



STATUTS

Article 1 : Création

Il est créé entre les communes de :

Aisonville-et-Bernoville, Audigny, Bernot, Chigny, Crupilly, Etreux, Flavigny-le-Grand et Beaurain, Grand-Verly, Grougis, Guise, Hannapes, Hauteville, Iron, La Vallée-Mulâtre, Lavaqueresse, Lesquielles-Saint-Germain, Macquigny, Malzy, Marly-Gomont, Mennevret, Molain, Monceau-Sur-Oise, Noyales, Oisy, Petit-Verly, Proisy, Proix, Ribeaupville, Romery, Saint-Martin-Rivière, Tupigny, Vadencourt, Vaux-Andigny, Vénérolles, Villers-les-Guise, et Wassigny,

qui adhèrent aux présents statuts, une Communauté de Communes qui prend la dénomination de « Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise ».

Il est précisé que cette nouvelle Communauté de Communes est issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017, des Communautés de Communes de la Région de Guise et de la Thiérache d'Aumale, notamment en application :

- De la loi du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République
- Du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, arrêté par M. le Préfet de l'Aisne en date du 30 mars 2016.
- De l'arrêté préfectoral n°2016-1078 portant création de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise

Article 2 : Objet

La Communauté de Communes a pour objet d'associer les communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace, conformément aux dispositions de l'article L.5214-1 du CGCT ;

Article 3 : Sièges administratifs

Le siège de la Communauté de Communes est situé :

La Maladrerie, 469 rue Sadi Carnot 02120 GUISE.

Un siège annexe est situé :

4 rue Maillard 02630 WASSIGNY.

Article 4 : Durée

La Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 : Conseil Communautaire

La Communauté de Communes est administrée par un conseil communautaire, composé de délégués élus par les conseils municipaux, ou élus au suffrage universel direct (selon le seuil de population de la commune).

A chaque renouvellement des délégués communautaires, le conseil communautaire fixe la répartition des délégués par commune selon les conditions définies dans la loi (répartition de droit commun ou répartition dérogatoire).

Les communes disposant d'un seul délégué, désigneront un délégué suppléant appelé à siéger au conseil communautaire avec voix délibérative uniquement en cas d'empêchement du délégué titulaire qu'il a vocation à représenter.

Article 6 : Bureau communautaire

Le bureau communautaire est composé du Président, de ses Vice-Présidents, et d'éventuels membres.

Le nombre de Vice-présidents et les membres sont désignés selon la législation en vigueur.

Article 7 : Compétences

La communauté exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

- *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire*
 - o Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) et schéma de secteur ;
 - o Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
 - o Elaboration, révision, et suivi de la Charte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Thiérache ;
 - o Création et réalisation de zones d'aménagement concerté communautaire d'une superficie supérieure à un hectare ;
- *Actions de développement économique dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales*
 - o Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, ou aéroportuaire.
 - o Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
 - o Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
- *Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage*
- *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés*

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

- *Politique du logement et du cadre de vie*
 - o Déclinaison et mise en œuvre du programme de schéma directeur de l'habitat.
 - o Sont considérées comme étant d'intérêt communautaire les actions suivantes :
 - Soutien aux communes dans leur action foncière ;
 - Soutien à la réhabilitation du parc de logements privés ;
 - Soutien au logement locatif aidé ;
 - Soutien et appui aux communes dans leur action foncière ;

- Acquisition de logements en vue de leur réhabilitation.
- *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire*

Est considéré comme d'intérêt communautaire l'équipement suivant :

- création et gestion d'une piscine intercommunale
 - *Action sociale d'intérêt communautaire*
- Sont considérées d'intérêt communautaire les actions suivantes
- Création et gestion d'un service de portage de repas à domicile ;
 - Aides financières aux clubs de troisième âge ;
 - Aide à la personne, les activités agréées sont les suivantes :
 - Entretien de la maison et travaux ménagers ;
 - Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
 - Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
 - Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement ;
 - Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante).

COMPETENCES FACULTATIVES

- *Assainissement*
- Sont considérées d'intérêt communautaire les actions suivantes :
- Création, gestion, et entretien des réseaux de collecte et des installations de traitements des eaux usées
 - Contrôle des installations individuelles
 - Entretien des systèmes d'assainissement non collectif
 - Réalisation et réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes.
- *Gestion d'un pôle de service technique intercommunal*
- Sont considérées d'intérêt communautaire les actions suivantes :
- Entretien des chemins de randonnées et soutien aux communes membres dans le cadre de petits travaux d'entretien
- *Prestation de services : prestation de services de travaux à la demande et pour le compte de collectivités ou d'établissements publics uniquement dans le cadre de ses compétences*
 - *Création et gestion d'un multi-accueil, d'une halte-garderie, d'une micro-crèche, et d'un relais assistantes maternelles, et de structures « accueil de loisirs sans hébergement »*
 - *Soutien des activités associatives culturelles, sportives, sociales ou de loisirs ayant un rayonnement sur le territoire communautaire ou menant des actions intéressant plusieurs communes de la communauté*
 - *Chemins et sentiers de randonnées pédestres, équestres et de VTT d'intérêt communautaire*

Sont considérés d'intérêt communautaire les chemins et sentiers complémentaire au maillage des circuits de petites et grandes randonnées, et situés sur le territoire des communes membres

- *Gestion « d'espaces numérique »s et de « relais de service public »*
- *Réseaux et services locaux de communications électroniques*
 - o Construction d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques
 - o Acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques
 - o Acquisition des infrastructures ou réseaux de communications électroniques existants
 - o Mise à disposition des infrastructures ou réseaux d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants
 - o Exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques

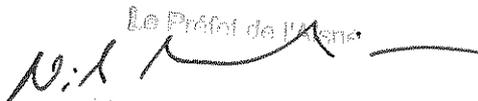
Article 8 : Dispositions diverses

Toutes les dispositions non prévues aux présents statuts seront réglées par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

VO POUR ETRE ANNEXE

A MON ARRETE DU - 6 JUIN 2017

Le Préfet de l'Aisne



Nicolas PASQUET